

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance tenue le : 14 juin 2016

Point de décision

Point d'information

### SUJET : APPROBATION DE L'ENTENTE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ 2016-2017

**PERSONNE RESPONSABLE :** Suzanne Lavallée  
**DIRECTION :** Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance organisationnelle et de l'éthique  
**SECTEUR D'ACTIVITÉ :** Performance  
**DURÉE :** 10 minutes

### SOMMAIRE :

L'entente de gestion et d'imputabilité (EGI) est conclue conformément à l'article 55 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux* (RSSS). Elle constitue un contrat liant le ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et les établissements du réseau.

L'entente de gestion et d'imputabilité décrit les exigences du MSSS quant aux orientations à donner au réseau et à son évaluation. Elle vise à identifier les engagements du ministre et du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal afin que l'offre de service déployée sur le territoire du CIUSSS réponde aux besoins de santé et de bien-être de sa population en considérant les ressources humaines et financières mises à sa disposition.

Le ministre définit les orientations, les objectifs des services ainsi que les priorités annuelles. Il évalue l'atteinte des engagements pris par l'établissement et voit à la répartition des ressources nécessaires en fonction des populations à desservir et de leurs caractéristiques sociosanitaires.

De son côté, le CIUSSS doit respecter l'équilibre budgétaire de même que les orientations et les priorités ministérielles. Il doit aussi atteindre les objectifs fixés et maintenir l'offre de service. Finalement, l'établissement doit s'assurer de mettre en place les structures responsables d'assumer les engagements contenus dans l'EGI.

Pour ce faire, l'entente de gestion et d'imputabilité comporte l'ensemble des indicateurs et des cibles auxquels l'établissement doit se conformer.

#### 3.1.1 Résultats 2015-2016

Tout au long de l'année, l'établissement se doit d'assurer le suivi de l'EGI et de mesurer sa performance au regard des cibles à atteindre. Pour ce faire, la direction s'est dotée d'un tableau de bord, lequel est joint à la présente. Ce tableau de bord constitue un des volets du tableau de bord du CIUSSS qui est présentement en cours d'élaboration.

L'entente de gestion et d'imputabilité 2015-2016 comportait 78 engagements au regard d'objectifs et d'indicateurs, notamment ceux de la Planification stratégique du MSSS 2015-2020, et 62 attentes spécifiques en lien avec les priorités et les orientations ministérielles.

- En ce qui concerne les engagements, le CIUSSS obtient un score de 85 %, ce qui est comparable à la région de Montréal.
- Au niveau des attentes spécifiques, le score est de 86 %, tout comme celui de Montréal. Notons que la très grande majorité d'entre elles, soit 49, ont été réalisées et que les suivis requis ont été effectués selon les délais impartis par le ministère. Des 62 attentes, cinq ont été reportées par le MSSS et huit comportaient un échéancier pour la fin mai ou pour la mi-juin 2016.

### 3.1.2 Entente 2016-2017

Pour 2016-2017, on compte 38 indicateurs ainsi que 24 attentes spécifiques. Préalablement à l'adoption de l'entente de gestion et d'imputabilité par les membres du conseil d'administration, de nombreux travaux préparatoires sont nécessaires.

Depuis avril dernier, l'exercice s'est intensifié notamment par la consultation des directions afin que les engagements proposés par le MSSS soient validés et que des discussions soient entamées avec les représentants de ce dernier lorsque l'atteinte de certaines cibles semblait problématique.

À la conclusion de ces échanges et conformément aux modalités établies par le ministère, le 20 mai dernier, sous la signature du président-directeur général, une entente de principe a été signifiée.

#### OBJECTIF POURSUIVI :

Obtenir l'approbation des membres du conseil d'administration quant à l'adoption de l'entente de gestion et d'imputabilité 2016-2017 devant intervenir entre le MSSS et le CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal.

#### IMPACT FINANCIER :

Aucun impact.

#### PROJET DE RÉOLUTION :

**ATTENDU** les modalités fixées par le ministère de la Santé et des Services sociaux à l'effet de transmettre la résolution du conseil d'administration attestant de l'approbation de l'entente de gestion et d'imputabilité 2016-2017;

**Sur proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement résolu** d'adopter l'entente de gestion et d'imputabilité 2016-2017 et d'autoriser le président-directeur général à signer ladite entente et à la transmettre selon les délais prescrits.